



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Le 19 novembre 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur François PERCOT, Carine LOUREIRO, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

Absents excusés :

Madame Claire FREMIN DU SARTEL (pouvoir Jean-François ZEDDA)
Monsieur Laurent PAVIET (pouvoir Maurice MOIZAN)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Philippe CHARRIER)

Absent :

Monsieur Gilles ZELLER

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025
3. Attribution des subventions aux associations chamantaises
4. Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire
5. Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du « Prieuré Saint Anne »
6. Décisions modificatives de crédits
7. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à la majorité des voix (Abstentions de Messieurs MOIZAN et PAVIET).

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture d'une déclaration :

« *Mesdames, Messieurs, chers amis,*

Depuis quelques semaines, je suis averti par des administrés que des individus propagent ragots et calomnies à mon encontre.

Pour faire stopper ces agissements portant atteinte à mon honneur, j'ai déposé plainte à la gendarmerie pour diffamation.

D'autre part, ce soir j'ai envoyé un courrier recommandé au 1^{er} adjoint Monsieur Moizan pour lui signifier le retrait des délégations de fonction et de signature que je lui avais accordées le 23 mai 2020.

En droit, je n'ai pas à justifier ma décision.

Néanmoins, ce soir, je fais le choix devant vous, d'expliquer mes raisons, en toute transparence et en toute franchise.

Lorsqu'on est membre d'une équipe municipale, on se doit d'adhérer à un programme commun et de travailler avec probité, franchise et loyauté vis-à-vis de ses collègues élus.

Quand on est 1^{er} adjoint, on est le « bras droit du Maire », on travaille main dans la main, on partage les responsabilités.

Le premier adjoint se doit donc d'être fiable, fidèle, franc et honnête.

Il se peut tout à fait possible que des divergences de vues ou d'opinions se dévoilent en cours de mandat.

Il est aussi tout à fait possible qu'au fil du temps, les divergences de vue fassent basculer un adjoint dans le camp de l'opposition.

J'en parle en connaissance de cause puisque moi-même, me suis retrouvé dans cette situation alors que je faisais partie de l'équipe de l'ancien maire, Monsieur MASSION.

Mais moi, à ce moment-là, j'ai pris mes responsabilités : j'ai démissionné de mon poste d'adjoint. En effet, on ne peut pas vouloir changer de camp et continuer à porter un titre et à exercer des fonctions au nom du camp adverse.

Lorsque j'ai vu Monsieur MOIZAN tracter pour la future liste d'opposition, j'ai donc tout naturellement attendu cette démission logique.

Mais elle n'est pas venue...

Nous avons aussi appris que M. MOIZAN critiquait vivement notre équipe municipale.

Comment Monsieur MOIZAN peut-il critiquer des actions ou travaux pour lesquels il a voté POUR lors des conseils municipaux ?

J'ai d'abord pensé qu'il allait s'entretenir avec moi pour me faire part de ses divergences et m'expliquer sa position.

Mais force est de constater qu'il continue de siéger à nos côtés comme si de rien était, sans jamais nous faire part de ses projets.

Ça, je ne saurai l'accepter plus longtemps.

La confiance nécessaire à une bonne cohabitation entre un maire et son premier adjoint, n'existe plus.

Et puisque Monsieur MOIZAN ne fait pas lui-même cette démarche logique et honnête, je suis obligé de prendre la décision pour lui.

Dans l'attente d'un prochain conseil municipal qui décidera son maintien ou pas dans ces fonctions d'adjoint, Monsieur MOIZAN ne peut plus signer aucun document ni prendre aucune décision pour la mairie. Il ne percevra plus son indemnité.

Les égos, les tentatives de déstabilisation et les manigances n'ont pas leur place dans notre village.

Je souhaite que nous puissions poursuivre nos travaux dans des conditions saines et sereines, pour Chamant et pour les chamantais.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur MOIZAN demande à prendre la parole pour répondre :

« Cela fait 4 ans que je suis mis au placard ; Monsieur le Maire, vous m'avez-vous-même écrit que vous ne vouliez pas être « cornaqué ».

Je suis tous les travaux en cours ; je suis actif. (Réponse de Monsieur CHARRIER : Non, tu n'es pas actif, tu es présent et tu me suis, moi, je suis actif)

J'ai suivi seul tous les travaux de rénovation du château d'eau.

Je ne vous ai jamais trahi ; je vous ai même sauvé deux fois d'une situation difficile, une fois sur la perte d'un bâtiment communal et une fois dans le domaine de l'environnement où vous vouliez transformer une pâture en parking.

Je ne critique pas, j'émetts des avis constructifs. »

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Mesdames Claire FREMIN DU SARTEL et Carine LOUREIRO, Messieurs Gilles ZELLER et Bertrand SOMAZZI, absents lors de cette séance ne prennent pas part au vote.

Monsieur MOIZAN souhaite que l'on rectifie la retranscription de son intervention sur le transfert de compétences à la Communauté de Communes.

Il n'a jamais dit que le service d'enlèvement des ordures ménagères fonctionnait mal.

Il précise que ses interventions sont systématiquement déformées dans le but de le discréditer.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal du 11 septembre 2025 (Abstentions de Messieurs MOIZAN et PAVIET).

2) Attribution des subventions aux associations chamantaises

Monsieur le Maire expose :

La commission des associations s'est réunie le 14 novembre pour examiner tous les dossiers.

La règle a été appliquée (délibération du 1^{er} juillet 2021) :

Pour le respect d'un principe d'égalité des adhérents sportifs chamantais quel que soit la discipline pratiquée, il a été convenu qu'une somme sera réservée aux associations sportives. Cette somme sera divisée par le total des inscrits chamantais de toutes les associations sportives déterminant ainsi une subvention potentielle par adhérent chamantais.

Le montant ainsi obtenu sera multiplié par le nombre d'adhérents sportifs chamantais de l'association concernée, déterminant ainsi une subvention potentielle pour le club.

Par association, il sera pris en considération le nombre de chamantais et les réserves financières du club pour déterminer la subvention communale qui pourra être attribuée comme suit :

- Si le nombre de chamantais est inférieur au nombre d'extérieurs, l'aide communale sera diminuée de 25%.*

- *D'autre part, si les réserves financières du club dépassent 1 500 €, la subvention envisagée ne sera pas accordée car il faut alors considérer qu'il n'y a pas de besoin financier indispensable. »*

Monsieur CHARRIER précise que cette règle n'était pas son idée ; il avait proposé une solution plus favorable.

5 associations ne sollicitent aucune subvention :

- Le CACC
- Le yoga Karuna
- Le Club Bien Etre
- Danse Reflet
- La Harde de Chamant

Demandes des autres associations :

➤ **Les 4 Saisons Chamantaises :**

Sollicite une subvention de 1 500 €.

Solde bancaire : 3 243,64 €.

L'activité est réduite aux activités du jeudi après-midi ; plus de repas sur place, quelques sorties restaurant

Proposition de la commission : 0

Vote : 0

➤ **Tennis Club :**

Sollicite une subvention de 12 500 €.

Solde bancaire : 39 023 € donc pas éligible pour une subvention.

Réclame éclairage Led pour les courts extérieurs.

Proposition de la commission : 0

Vote : 0

➤ **Compagnie d'Arc :**

Sollicite une subvention de 500 €

Solde bancaire : 5 532,60 € donc pas éligible pour une subvention.

Proposition de la commission : 0

Vote : 0

➤ **APE (Association des Parents d'élèves) :**

Sollicite une subvention de 500 €

Solde bancaire : 1 775,35 €

Proposition de la commission : 0

Vote : 0

En additionnant les montants figurant sur les comptes bancaires de chaque association, la commission a constaté que le **TOTAL EN BANQUE était de 92 623,60 € au 31/08/2025**.

Monsieur le Maire indique que ce montant augmente chaque année (pour info 86 240 € en 2024).

Récapitulatif des avoirs bancaires depuis 2021 :

	2021 sub 2021	2022 sub 2022		2023 sub 2023		2024 sub 2024		2025
4SC	6497,88	4153,43	1500	5663,99		4973,46		3243,64
CACC	7031,03	2000	5915,26	9227,19		4589,69		4425,72
ARC	6917,61		5535,37	4060,1		450	5536,7	- 5532,6
TENNIS	34605,93		35734,01	33072			35708	39023
BIEN ETRE	13891,35		15396,45	17647,81		22484,82		24256,92
HARDE	463,9	938	3170,61	4915,05		7410,74		8500,55
DANSE	11088,39		9817,14	6273,56		1543,82		3769,73
YOGA	1987,55		1199,7	895,7		983,81		2096,09
APE	1180,27		2190,37	500	2352,58	3009,71		1775,35
TOTAL	83663,91		83112,34		84107,98		86240,75	92623,6

Il précise d'autre part, qu'à part le club de danse, toutes les associations ont plus d'adhérents extérieurs que de chamantais.

Le Conseil Municipal, refuse à la majorité, les subventions sollicitées (Abstentions de Madame FREMIN DU SARTEL, de Messieurs MOIZAN, PAVIET et ZEDDA).

3) Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 1260 € à la coopérative scolaire pour 84 enfants cette année (15€/enfant).

4) Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du « Prieuré Saint Anne »

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Daniel COMPIEGNE, gérant de la société STAF IMMO (Société Transaction Aménagement Foncier) demande la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Le Prieuré Saint Anne) au profit de la commune de CHAMANT.

Toutes les constructions des maisons étant à présent terminées, cette opération est envisageable.

Monsieur Compiègne n'ayant pas fourni les plans de récolelement nécessaires à cette reprise, la question est retirée de l'ordre du jour.

5) Décisions modificatives de crédits

➤ Pour le budget principal

1) *Il s'agit de régulariser une erreur matérielle de saisie.*

L'excédent de fonctionnement reporté n'est pas conforme au résultat de clôture ; il est supérieur de 10 000 €.

Le résultat de clôture était de **459 444.46 €**

L'inscription budgétaire erronée est de **449 444.46 €**

Il y a donc 10 000 € de recettes supplémentaires à répartir en fonctionnement pour équilibrer le budget.

- Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 article 002 excédent de fonctionnement reporté : + 10 000 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 article 61551 entretien matériel roulant + 5 000 €

Chapitre 67 article 673 titres annulés sur exercices antérieurs + 5 000 €

Le Conseil Municipal accepte à la majorité cette décision modificative (Abstentions de Monsieur ZEDDA et Madame FREMIN DU SARTEL).

2) *Intégration des frais d'insertion dans le compte de travaux*

La trésorerie demande d'intégrer les frais d'insertion des travaux de voirie réalisés en 2022, sur un compte de travaux.

Il s'agit juste d'une écriture comptable sans conséquence sur la trésorerie.

- Dépenses investissement

Chapitre 041 article 2151 travaux de voirie + 831.49 €

- Recettes investissement

Chapitre 041 article 203 frais d'insertion : + 831.49 €

Le Conseil Municipal accepte à la majorité cette décision modificative (Abstentions de Madame FREMIN DU SARTEL et de Monsieur ZEDDA).

➤ **Pour le budget Eau et Assainissement**

1) *Régularisation d'une opération de 2022*

Deux titres (titres 8 et 15) ont été émis pour l'encaissement de la surtaxe assainissement du 3^{ème} trimestre, pour un montant de 5 983.33 €

Le titre 8 a été émis par la mairie et le titre caisse a été encaissé par la trésorerie.
Il faut donc annuler l'un des deux titres.

- Dépenses fonctionnement :

chapitre 67 article 673 titres annulés sur exercice antérieur : + 6000 €

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues : - 6000 € (10 000 € prévus au budget et non utilisés)

Le Conseil Municipal accepte à la majorité cette décision modificative (Abstentions de Madame FREMIN DU SARTEL et de Monsieur ZEDDA).

2) *Transfert du budget Eau et Assainissement à la Communauté de Communes*

La balance des comptes du service des eaux présente un solde de **343 200.75€** au compte 1641(capital des emprunts) ; il y a une discordance de 102.53 € entre la balance de la trésorerie et celle de la commune.

Afin de permettre le transfert des emprunts vers la CSSO, il convient donc de corriger le solde créditeur du compte 1641 en l'augmentant de 102.53€.

Ainsi, il est nécessaire de diminuer le montant des subventions de la même somme en constatant une dépense au compte 1318 (subventions d'équipement).

Il faut donc à prévoir une décision modificative de 102.53 €

- Dépenses investissement chapitre 13 article 1318 : + 102.53
- Recettes investissement chapitre 16 article 1641 : + 102.53

Le Conseil Municipal accepte à la majorité cette décision modificative (Abstentions de Madame FREMIN DU SARTEL et de Monsieur ZEDDA).

6) Questions diverses

William LESAGE regrette le nombre croissant d'incivilités ; un dépôt sauvage de plusieurs dizaines de pneus a été découvert à proximité du château d'eau.

Monsieur CHARRIER explique qu'il y a une ligne de crédits ouverte à la Communauté de Communes pour faire face aux dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,

Jennifer DUGRENIER

